

Tarifs applicables au 01/01/2018

TRANSACTION - VENTE

- Rémunération forfaitaire de 4 573,47 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30 489,90 euros du prix de vente.
Plus 8 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 30 489,91 € et 53 357,16 €.
Plus 7 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 53 357,17 € et 106 714,31 €.
Plus 6 % TTC du prix de vente à partir de 106 714,32 €.
Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.
- 10 % TTC du prix de vente sur les terrains.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.
Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération deviendra immédiatement exigible.
Elle sera d'un montant irréductible fixé par décret d'application de la loi ALUR en vigueur depuis le 15/09/2014 conformément au barème ci-après.

Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent excéder les plafonds ci-dessous :

- Honoraires d'établissement d'état des lieux d'entrée : 3 euros / m²
- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :

8 euros / m² pour les communes suivantes : Louvres, Puiseux-en France, Villeron, Vémars, Fosses, Marly la Ville, Plailly, Moussy, Mortefontaine, Survilliers, Saint-Witz, La Chapelle en Serval, Goussainville, Pontarmé, Montaby, Montgrésin, Fontaine Chaalis, Orry la Ville, Thiers sur Thève.

Les honoraires à la charge du bailleur pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée peuvent être fixés jusqu'à 6 euros / m².

Les honoraires à la charge du bailleur restent librement fixés mais ne peuvent être inférieurs à ceux facturés au locataire.

Les honoraires de location parking et box sont à la charge du locataire exclusivement soit un forfait de 120 euros.

En cas de différend, les MANDANT et MANDATAIRE sont informés qu'ils devront adresser une réclamation écrite à l'agence. Si la réponse à sa réclamation ne le satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, ils pourront saisir le **médiateur de la consommation** compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.



Nestenn by AVIS Immobilier – Agence de FOSSES (SARL A.I.F.L), 2 Avenue Henri Barbusse, 95470 FOSSES Tel : 01.30.29.00.00 - SIRET 480 090 232 000 20 - TVA intra FR 61 480 090 232 000 20

Nestenn by AVIS Immobilier – Agence de LOURSE (SARL A.I.F.L) 78 rue de Paris 95380 LOUVRETel 01.30.29.04.00 SIRET 480 090 232 000 38 - TVA intra FR 61 480 090 232 000 38

Titulaire de la Carte Professionnelle N° CPI 9501 2016 000 008 délivrée par le CCI Paris Ile de France - Garantie ALLIANZ – 1 Cours Michelet 92076 LA DÉFENSE Cedex pour un montant de 250 000 €
Titulaire d'un Compte Séquestre (Compte Spécial) N° 08 500 252 163 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne de LUZARCHES

Cette entreprise est indépendante juridiquement et financièrement.